

## **PROTOCOLE RELATIF A L'AVENIR DE LA FONCTION PUBLIQUE : MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS (PPCR)**

### **CORPS DES INGENIEURS D'ETUDES**

La présente fiche expose les modalités de transposition du protocole PPCR aux corps des ingénieurs d'études des filières ITRF et ITA. Ces évolutions reposent sur le principe du maintien d'une grille indiciaire unique pour les corps homologues de catégorie A des deux filières. Ces modalités sont cohérentes avec les mesures prévues concernant le corps des attachés d'administration.

#### **1- Restructuration des corps en deux grades assortie d'une revalorisation**

##### **a) Restructuration et revalorisation**

Actuellement, la grille des corps des ingénieurs d'études comporte trois grades :

- 2<sup>ème</sup> classe qui comprend 13 échelons (IM 370 à 619) ;
- 1<sup>ère</sup> classe qui comprend 5 échelons (IM 555 à 673) ;
- Hors classe, avec 4 échelons (IM 696 à 783).

Il est prévu de restructurer ces corps en deux grades :

- une classe normale qui comprend 14 échelons (IM 390 à 673) ;
- une hors classe issue de la fusion des deux grades d'avancement actuels, qui comprend 10 échelons (IM 575 à 821 à l'horizon 2020 par la création d'un 10<sup>ème</sup> échelon sommital). Cela offre des perspectives indiciaires pour les agents des deux grades d'avancement actuels qui équivalent respectivement à +38 points et +148 points au regard des indices sommitaux de leurs grades respectifs (hors classe, 1<sup>ère</sup> classe)

La structure ainsi envisagée est similaire à celle des autres corps « A type » tels les attachés d'administration.

Des revalorisations indiciaires sont prévues au bénéfice de tous les agents par relèvement de tous les échelons.

Au-delà du transfert primes/points (4 points au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2018), deux étapes de revalorisation sont programmées à date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **b) Modalités de reclassement**

### **Classe normale**

Les agents appartenant à la 2<sup>ème</sup> classe seront reclassés à la classe normale, à l'échelon identique, avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine.

### **Hors classe**

Ce grade accueillera l'ensemble des agents relevant de la 1<sup>ère</sup> classe et de la hors classe actuelles.

Les agents de la 1<sup>ère</sup> classe sont reclassés aux échelons 1 à 5 de la hors classe et conserveront l'ancienneté acquise pondérée au regard des écarts de durée entre les échelons d'origine et de reclassement, et dans la limite de la durée d'échelon pour les agents relevant aujourd'hui de l'échelon sommital de la 1<sup>ère</sup> classe.

Les agents de la hors classe actuelle sont reclassés aux échelons 6 à 9 de la hors classe et conserveront l'ancienneté acquise dans les mêmes conditions que les agents relevant de la 1<sup>ère</sup> classe.

## **c) Durée des grades et cadence d'avancement**

Un cadencement unique d'échelon est mis en place.

La durée de carrière est adaptée à la restructuration.

La durée du premier grade passe de 20 à 23 ans compte tenu de l'évolution des perspectives de rémunération et de carrière des corps, notamment le relèvement de l'indice sommital de 54 points.

Le dynamisme du début de carrière est préservé : la durée nécessaire pour atteindre l'échelon d'avancement à la nouvelle hors classe est identique à la grille actuelle.

La durée de la hors classe est de 22,5 ans à l'horizon 2020.

## **2- L'accès au nouveau grade d'avancement**

Les modalités d'avancement au nouveau grade d'avancement demeurent inchangées :

- au niveau national s'agissant de la filière ITRF : au choix, par le biais d'un tableau d'avancement relevant de la compétence de la commission administrative paritaire nationale ;
- au sein de chaque organisme de recherche s'agissant de la filière ITA : au choix, sur proposition des directeurs d'unités de recherche et des chefs de service, par le biais d'un tableau d'avancement relevant de la compétence de la commission administrative paritaire du corps.

La plage d'appel statutaire sera maintenue au 8<sup>ème</sup> échelon du premier grade.

L'objectif est de garantir a minima un volume de promotions équivalent à celui des promotions à l'actuelle 1<sup>ère</sup> classe (environ 400 par an pour la filière ITRF).

### 3- Une augmentation des flux d'accès aux corps des ingénieurs de recherche par liste d'aptitude

L'accès aux corps supérieur des ingénieurs de recherche par liste d'aptitude est actuellement contingenté à 1/6<sup>ème</sup> des entrées dans les corps (recrutements par concours, entrées par détachement de longue durée et par intégration directe dans le corps de la filière concernée)- soit, par exemple, 26 possibilités annuelles en moyenne dans la filière ITRF.

Afin de fluidifier le passage vers les corps des ingénieurs de recherche, il est proposé de relever cette proportion à 1/5<sup>ème</sup> pour permettre un plus grand nombre de recrutements d'ingénieurs d'études dans le corps des ingénieurs de recherche par la voie de la liste d'aptitude.

Concernant les corps de la filière ITA, l'attention des EPST sera appelée sur le principe selon lequel un fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades au sein de son corps ou de la filière.**4 - Calendrier de mise en œuvre**

La réforme intervient dans le calendrier suivant :

- à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : revalorisation indiciaire dans la grille actuelle, dont une première étape du transfert primes/points ;
- au 1<sup>er</sup> septembre 2017 : reclassement des agents dans la nouvelle grille ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : seconde étape du transfert primes/points ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : seconde étape de revalorisation indiciaire ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2020, création du dernier échelon de la hors classe à l'IM 821.

GRILLE DES INGENIEURS D'ETUDES

**GRILLE 2015**

gr.	Echelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée moyenne d'échelon	Durée grade
-----	----------	----	----------------------	-------------------------	-------------

1e Classe	Hors classe				
	4e	783	23		6
	3e	760	31	2	4
	2e	729	33	2	2
	1er	696	-	2	-
1e Classe	5e	673	31		13
	4e	642	30	4	9
	3e	612	30	4	5
	2e	582	27	3	2
	1er	555	-	2	-

2e classe	13e	619	22		20
	12e	597	23	2	18
	11e	574	13	2	16
	10e	561	25	2	14
	9e	536	26	2	12
	8e	510	18	2	10
	7e	492	25	1,5	8,5
	6e	467	19	1,5	7
	5e	448	22	1,5	5,5
	4e	426	21	1,5	4
	3e	405	19	1,5	2,5
	2e	386	16	1,5	1
	1er	370	-	1	-

MONTEE EN CHARGE

	Janv. 2017		Sept. 2017		Janv. 2018		Janv. 2019		Janv. 2020		GRILLE CIBLE 2020										
	Gain IM	IM	Echelons	IM	Gain IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	IM	Echelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade	Gain ind. / éch. 2020-2016					
Revalorisation indiciaire (y. c. 4 pts conversion primes/points)	Hors classe																				
	1e Classe	10	793	Reclassement dans la nouvelle grille	9e	793	6	798	+ 5 points de conversion primes points	8	806	Création 10e éch. HC	Hors classe								
		7	767		8e	767	5	772		9	781		10e	821	10e	821	15	-	22,5	23	
		7	736		7e	736	5	741		9	750		9e	806	25	3	19,5	21			
		9	705		6e	705	5	710		8	718		8e	781	31	3	16,5	21			
		7	680		5e	680	4	686		9	694		7e	750	32	2,5	14	22			
	10	652	4e		652	5	657	5		662	6e		718	24	2,5	11,5	21				
	7	619	3e		619	4	624	8		632	5e		694	32	2,5	9	20				
	8	590	2e		590	5	595	10		605	4e		662	30	2,5	6,5	20				
	6	561	1e		561	5	566	9		575	3e		632	27	2,5	4	20				
	Classe normale																				
	2e classe	Classe normale																			
		6	625		14e	664	5	669		4	673		14e	673	36		23	36			
		6	603		13e	625	5	630		7	637		13e	637	17	3	20,0	18			
9		583	12e		603	5	608	12		620	12e		620	21	2	18	23				
9		570	11e	583	5	588	11	599	11e	599	22	2	16,0	25							
5		541	10e	570	5	575	2	577	10e	577	22	2	14	16							
10		520	9e	541	4	546	9	555	9e	555	22	2	12	19							
7		499	8e	520	5	525	8	533	8e	533	23	2	10	23							
9		476	7e	499	4	504	6	510	7e	510	25	1,5	8,5	18							
7		455	6e	476	5	481	4	485	6e	485	21	1,5	7	18							
6		432	5e	455	4	460	4	464	5e	464	22	1,5	5,5	16							
9		414	4e	432	5	437	5	442	4e	442	19	1,5	4	16							
18		404	3e	414	4	419	4	423	3e	423	12	1,5	2,5	18							
13		383	2e	404	5	409	2	411	2e	411	21	1,5	1	25							
		1er	383	6	388	2	390	1er	390	-	1	-	20								